

# **PREFECTURE DU FINISTERE**

-----oOo-----

## **Commune de PONT-L'ABBE**

-----oOo-----

**PONT-L'ABBE**

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

-----oOo-----

**Enquête publique du 2 juin au 28 juillet 2017**

**Modification de périmètre de protection de monuments historiques  
De la commune de PONT-L'ABBE**

COMMISSAIRE ENQUETEUR

---



Jean Yves GALLIC  
140, Kersanton  
29470 LOPERHET

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS EXPRIMEES**

---

L'enquête s'est déroulée, durant 33 jours, du 26 juin au 28 juillet 2017. Cinq permanences se sont tenues en mairie de PONT-L'ABBE, siège de l'enquête publique.

**Aucune** personne ne s'est présentée aux permanences relatives à la modification de périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune de Pont-l'Abbé.

Durant 33 jours consécutifs, un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public pour l'enregistrement des observations des déposants et l'annexion des documents complémentaires utiles à la clarté de leurs dépositions. Les notes écrites remises ou adressées en mairie ainsi que les mails reçus ont été annexés à chaque ouverture de permanence afin que le public puisse en prendre connaissance.

**3** personnes ont exprimées leurs observations et formulées des propositions écrites.

### **Synthèse des observations écrites**

**P.3 : Monsieur JAUFFROY Claude** : souhaiterait le retour du cloître du XVI<sup>ème</sup> siècle au sud de l'église des Carmes (emplacement d'origine).

**P.4 : Monsieur LAGADEC Alain** : se plaint d'être limité dans la construction d'une maison d'habitation (20m<sup>2</sup>) sur sa parcelle AK120 par le périmètre de protection des monuments historiques.

**P.5 : Monsieur LE CALVEZ Jean-Marie** : voudrait développer des activités économiques et touristiques sur ses parcelles D 132, 133 et 134 situées dans le périmètre de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et impactées par des mesures de protection qui entraînent des contraintes de développement.

Ces observations appellent une réponse de la part de la commune